

ARRETE DE CONCESSION AU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2025-14

N° concession : 543
N° du plan : Case n° 19

Le Maire de la commune de : TRETEAU

Vu la demande présentée par : ☐ M. ☒ Mme
Corinne Valérie Françoise
CHASSAGNE Née SASSONE
demeurant à : 80 Route de Saint-Voir
03220 TRETEAU

et tendant à obtenir une concession au columbarium dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture :

☐ Individuelle de : ☐ M. ☐ Mme

☒ Familiale de : FAMILLE CHASSAGNE/SASSONE

☐ Collective de :

ARRETE :

Article premier :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession (1) : ☐ perpétuelle

☒ temporaire de 30 ans

à compter du 16/05/2025

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de (1) :

☒ concession nouvelle expirant le 15/05/2055

☐ renouvellement de la concession accordée le et expirant le

☐ conversion de la concession accordée le et expirant le

Article 3 :

Cette concession est accordée moyennant la somme totale de 800.00 euros, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° du

Article 4 :

Les droits fixes et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait en mairie, le : 16/05/2025

Le concessionnaire,

Le Maire,




Exemplaire destiné

☐ au receveur

☒ au concessionnaire

☐ à la mairie